

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama City (Panama), 14 – 25 novembre 2022

AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION ET RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES POUR
COMBATTRE LA CRISE DE LA BIODIVERSITE EN AFRIQUE DE L'OUEST D'ICI 2030

1. Ce document a été soumis par le Nigeria en relation avec le document CoP19 Doc. 36.2.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.



AXES STRATÉGIQUES D'INTERVENTION ET RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES POUR COMBATTRE LA CRISE DE LA BIODIVERSITE EN AFRIQUE DE L'OUEST D'ICI 2030

Les axes stratégiques d'intervention identifiés comme piliers pour lutter contre la perte de biodiversité, restaurer les écosystèmes et réaliser la contribution des pays de la CEDEAO à la désignation de 30% des zones terrestres et océaniques comme protégées dans le monde d'ici 2030 sont les suivants :

PRIORITÉ 1 : ÉTENDRE LE RÉSEAU DE ZONES PROTÉGÉES DE LA CEDEAO (TERRESTRES ET MARINES)

PRIORITÉ 2 : AMÉLIORER LA GESTION ET LA GOUVERNANCE DES AIRES PROTÉGÉES EXISTANTES

PRIORITÉ 3 : ÉLIMINER L'EXPLOITATION ILLÉGALE DES RESSOURCES DANS LES AIRES PROTÉGÉES

PRIORITÉ 4 : OBTENIR DES RESSOURCES ADÉQUATES POUR LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

PRIORITÉ 5 : RENFORCER LES CAPACITÉS DU PERSONNEL DES AIRES PROTÉGÉES

PRIORITÉ 6 : ASSURER UNE PARTICIPATION ÉQUITABLE ET EFFICACE DE TOUS LES DÉTENTEURS DE DROITS ET PARTIES PRENANTES

PRIORITÉ 1 - ÉTENDRE LE RÉSEAU DE ZONES PROTÉGÉES DE LA CEDEAO (TERRESTRES ET MARINES)

- 1.1** Entreprendre des inventaires nationaux pour identifier les nouvelles aires protégées potentielles.
- 1.2** Mener des consultations multilatérales pour les aires protégées transfrontalières potentielles.
- 1.3** Préparer des plans de développement et de gestion pour les aires protégées proposées, en utilisant la recherche et les inventaires scientifiques, les données SIG, la consultation des parties prenantes et les données sur les couloirs de migration.
- 1.4** Obtenir un soutien législatif et réglementaire pour la création de nouvelles aires protégées.

PRIORITÉ 2 - AMÉLIORER LA GESTION ET LA GOUVERNANCE DES AIRES PROTÉGÉES EXISTANTES

- 2.1** Entreprendre des évaluations régulières des besoins nationaux pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées.
- 2.2** Développer un mécanisme pour prioriser les aires protégées qui ont besoin de soutien. Obtenir des exemples de pays qui ont déjà développé des mécanismes similaires.
- 2.3** Elaborer/mettre à jour les plans d'aménagement et de gestion des aires protégées. Assurer des plans d'aménagement et de gestion harmonisés et la coordination entre les aires protégées nationales et les Etats membres de la CEDEAO.
- 2.4** S'assurer que les limites des aires protégées sont bien définies et communiquées aux parties prenantes, en utilisant des données juridiques et spatiales.
- 2.5** Elaborer des plans d'action nationaux pour restaurer la biodiversité dans les écosystèmes appauvris et dégradés, y compris des stratégies spécifiques pour le rétablissement des espèces et des stratégies nationales pour les aires protégées.
- 2.6** Créer / redynamiser des forums régionaux et les cadres juridiques et institutionnels pour les aires protégées transfrontalières, pour établir une approche commune et une collaboration dans la gestion des aires protégées.
- 2.7** Veiller à ce que tous les pays aient accès aux outils existants pour l'évaluation des aires protégées (par exemple, IMETT, BIOPAMA, EOH). Conception et développement de nouveaux outils qui répondent aux défis contemporains (par exemple, le suivi judiciaire).
- 2.8** Collaborer avec les organismes régionaux et internationaux appropriés afin de s'assurer que l'insécurité et le terrorisme dans les aires protégées puissent être abordés.
- 2.9** Renforcer et harmoniser les cadres juridiques nationaux et régionaux pour la gestion des Aires Protégées.
- 2.10** Améliorer la coordination et la communication entre les gestionnaires d'Aires Protégées pour assurer la coordination des interventions dans le cadre de la coopération sous-régionale en Afrique de l'Ouest.

- 2.11** Elaborez et mettez en œuvre des programmes de recherche scientifique sur les Aires Protégées, notamment sur la diversité biologique, pour la réalisation d'inventaires complets et le suivi des ressources.

PRIORITÉ 3 – ÉLIMINER L'EXPLOITATION ILLÉGALE DES RESSOURCES DANS LES AIRES PROTÉGÉES

- 3.1** Renforcer les capacités des acteurs y compris le personnel des aires protégées à la Stratégie de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages en Afrique de l'Ouest (SLCES) et aux Stratégies Nationales de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (SNLCES), ainsi qu'à la manière dont elles sont liées à la lutte contre les activités illégales dans les aires protégées (par exemple, l'exploitation forestière, faunique, minière illégale, etc).
- 3.2** Définir les mécanismes et fournir les ressources adéquates pour la coordination entre les gestionnaires d'aires protégées et les ESNLCES (Equipes Spéciales Nationales) dans la lutte contre les activités illégales.
- 3.3** Mettre en place / renforcer un système de partage d'informations à travers une base de données centrale.
- 3.4** Instaurer des mesures incitatives pour les agents chargés de l'application de la loi afin de prévenir la corruption sous toutes ses formes.

PRIORITÉ 4 - GARANTIR DES RESSOURCES ADÉQUATES POUR LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

- 4.1** Etablir / Développer un mécanisme de financement durable pour les aires protégées désignées.
- 4.2** Elaborez une stratégie régionale pour financer les nouvelles aires protégées créées
- 4.3** S'assurer que chaque aire protégée dispose d'une ligne budgétaire approuvée qui couvre tous les besoins de base, y compris les salaires du personnel, l'équipement, les ressources opérationnelles, les outils de surveillance, la formation et le renforcement des capacités.
- 4.4** Elaborez un budget détaillé des besoins en équipement pour les Aires Protégées afin de faciliter la collecte de fonds (véhicules, équipement de communication, outils de surveillance, etc.)
- 4.5** Etablir des partenariats avec tous les acteurs impliqués dans l'élaboration de propositions de financement pour combler les lacunes en matière de ressources (par exemple, le développement des infrastructures, le renforcement des capacités).

PRIORITÉ 5 - RENFORCER LES CAPACITÉS DU PERSONNEL DES AIRES PROTÉGÉES

- 5.1** Créer des opportunités et des programmes d'échange pour le partage des connaissances pour le personnel des aires protégées d'Afrique de l'Ouest et créer des réseaux pour faciliter la collaboration.
- 5.2** Mettre en place un groupe sous-régional d'experts en aires protégées pour former les gestionnaires des aires protégées.
- 5.3** Veiller à ce que tout le personnel des aires protégées reçoive régulièrement une formation aux techniques de lutte contre le braconnage, au maniement des armes, aux outils de recherche et aux autres compétences nécessaires.
- 5.4** Renforcer les capacités des gestionnaires d'Aires Protégées dans l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'utilisation des ressources et à l'occupation de l'espace dans toutes les Aires Protégées.

PRIORITÉ 6 - ASSURER UNE PARTICIPATION ÉQUITABLE ET EFFICACE DE TOUS LES DÉTENTEURS DE DROITS ET PARTIES PRENANTES

- 6.1** Améliorer la connaissance des populations locales sur la Convention sur la Diversité Biologique grâce à des programmes participatifs de communication, d'éducation et de sensibilisation.
- 6.2** Renforcer l'acceptabilité sociale du concept d'AP par un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation du public sur l'importance des Aires Protégées.
- 6.3** Assurer des structures de mobilisation sociale et de communication pour l'information, la formation et la sensibilisation des populations locales aux Aires Protégées.
- 6.4** Prendre des actions (p. ex. consultations des parties prenantes et évaluation des besoins de la communauté à l'aide de moyens de communication traditionnels et modernes) en vue de la prise en compte des préoccupations des parties prenantes dans la prise de décision concernant les Aires Protégées.
- 6.5** Développer des mécanismes de partage des avantages issus des aires protégées.
- 6.6** Engager toutes les parties prenantes y compris les partenaires au développement pour s'assurer que des programmes de création d'activités génératrices de revenus sont développés et mis en œuvre au profit des communautés riveraines des aires protégées.